



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique DECANO*

*de la société ASCENZA AGRO, SA*

*enregistrée sous le n°2020-1725*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 12 mars 2021,*

*Considérant l'absence d'éléments permettant de définir le résidu de la substance active sulcotrione sur lin,*

*Considérant en conséquence que la mesure de gestion « Ne pas utiliser les sous-produits de la culture de lin textile traitée en alimentation humaine ou animale » ne peut pas être retirée,*

*Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,*

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	DECANO VENEUR MI K ZEA RIKKI SULCOTRINA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ASCENZA AGRO, SA Avenida do Rio Tejo Herdade das Praias 2910-440 SETUBAL Portugal
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - sulcotrione
Numéro d'intrant	2080114
Numéro d'AMM	2090080
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)